

Le dix avril deux mille quatorze à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le quatre avril deux mille quatorze s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Perrine ROUQUETTE pour à Patricia PERROT, Daniel CONQ arrive en séance après le vote de la question 14.3.1

Mme Christelle MINGANT a été nommée secrétaire de séance.

14.3.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Le maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2014

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2014

14.3.1 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Discussion

Le maire, propose de désigner les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale.

Le maire est membre de droit. Il convient de nommer cinq conseillers municipaux.

Michelle KERJEAN	Marie-Laure MAGALHAES	Frédéric PAUL
Patricia PERROT	Gaëlle TALEC	

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

DESIGNE ces membres du conseil municipal comme représentants au centre communal d'action sociale.

14.3.2 DELEGUES ET REPRESENTANTS A DIFFERENTS ORGANISMES

Discussion

Le maire, rappelle qu'il convient de pourvoir aux délégations et représentations suivantes :

Syndicat d'électrification :

2 titulaires : - Sonia FOLLEZOUR
- Michel KEREDEL
1 suppléant - Claude TARI

Syndicat d'eau du Bas Léon :

2 titulaires - Albert BERGOT
- Daniel SALIOU
1 suppléant - Sébastien CABON

VIGIPOL :

1 titulaire - Olivier MARZIN
1 suppléant - Claude TARI

Délégué défense - Olivier MARZIN

Comité des fêtes - Michelle KERJEAN

Comité de jumelage : - Frédéric PAUL
- Jérôme LUNA

Caisse Nationale d'Action Sociale à destination du personnel :
- Michelle KERJEAN

Conseil d'école Petit Bois : - Roger TALARMAN
- Christine SALIOU

Bibliothèque municipale : - Albert BERGOT
- Christelle MINGANT

Maison de l'Enfance : - Christine SALIOU
- Patricia PERROT

Contrat enfance intercommunal : -

- Christine SALIOU
- Christelle MINGANT
- Patricia PERROT

Ecole de musique (ADEXAP)

- Albert BERGOT
- Sonia FOLLEZOUR

Conseiller sécurité routière :

- Frédéric PAUL
- Jérôme LUNA

Recrutement :

- Roger TALARMAIN
- Christine SALIOU
- Perrine ROUQUETTE
- le directeur général des services

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces délégations et représentations

14.3.3 COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Discussion

Le maire, propose de constituer la commission d'appels d'offres. Celle-ci est constituée du maire de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants.

Sont candidats : Titulaires - Daniel CONQ
- Claude TARI
- Perrine ROUQUETTE

Suppléants - Daniel SALIOU
- Jérôme LUNA
- Frédéric PAUL

Titulaires	Suppléants
Daniel CONQ	Daniel SALIOU
Claude TARI	Jérôme LUNA
Perrine ROUQUETTE	Frédéric PAUL

Le vote à lieu à bulletins secrets

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette composition de la commission d'appels d'offres

14.3.4 FORMATION DES ELUS

Discussion

Le maire informe les membres de l'assemblée qu'à fin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte ce principe de formation des élus pour la durée du mandat
S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget municipal**

14.3.5 PRINCIPE D'EMBAUCHE REMPLACEMENTS

Discussion

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (*agents de remplacement*)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles. Principe pour la durée du mandat 2014 à 2020

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

AUTORISE le maire, pour la durée du mandat, à pourvoir aux recrutements des agents de remplacement.

14.3.6 PRINCIPE D'EMBAUCHE SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Discussion

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (*occasionnels ou saisonniers*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier Pour l'année 2014

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

AUTORISE le maire, pour l'année 2014, pourvoir aux recrutements des agents saisonniers et occasionnels

14.3.7 TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Discussion

Le maire propose la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants à partir du 1er mai 2014 sur les grades d'attaché et d'attaché principal.

Est associé à ce poste une prime de responsabilité en complément des primes liées au grade, à la prime de fin d'année et à la nouvelle bonification indiciaire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette création d'un emploi de directeur général des services au 1er mai 2014

14.3.8 INDEMNITE DU TRESORIER MUNICIPAL

Discussion

Le Maire, présente la demande formulée par Mme Chantal KHEDIM, Trésorier Municipal qui a été soumise à la commission générale du 3 avril 2014.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

DEMANDE le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil.

ACCORDE l'indemnité de conseil.

CALCULE l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité qui sera attribuée à Madame Chantal KHEDIM, Trésorier, pour la période 2014 à 2020,

14.3.9 MEMBRES NON ELUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Information

Le maire, présente la liste des membres non élus du Centre communal d'Action Sociale :

Jean-Claude TALARMAIN

Marie Louise KERMAIDIC

Françoise QUERE

Josiane SALAUN

Marie-Claire LANDURE

14.3. QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion de la commission générale le 15 avril à 20 h 00 en mairie

Date conseil municipal du budget le 29 avril à 18 h 30

Date séminaire le samedi 17 mai toute la journée

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M.	BERGOT A.
KEREBEL M.	TARI C.	CONQ C.	TALEC G.	FOLLEZOUR S.
MAGALHAES M-L.	LUNA J.	LE LOCH' C.	MARZIN O.	PERROT P.
PAUL F.	MINGANT C.	ROUQUETTE P. pouvoir P. Perrot	CABON S.	